

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 18 (1920)

Heft: 2

Artikel: 1919 : [pour retrouver une période aussi importante dans l'histoire de la
société suisse des géomètres]

Autor: Roesgen, Ch.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communication du Bureau fédéral du Registre foncier.

Les dispositions désignées ci-dessous sont entrées en vigueur au début de l'année 1920:

- 1^o Arrêté fédéral concernant la participation de la Confédération aux frais des mensurations cadastrales, du 5 décembre 1919;
- 2^o Règlement des examens pour l'obtention du diplôme fédéral de géomètre du Registre foncier, du 30 décembre 1919;
- 3^o Arrêté du Conseil fédéral abrogeant celui du 17 novembre 1911 sur la participation de la Confédération aux frais de repérage des points de polygones, du 6 janvier 1920;
- 4^o Instruction pour l'établissement des plans d'ensemble des mensurations cadastrales (dispositions d'exécution du Département fédéral de Justice et Police, du 27 décembre 1919), avec cinq plans-modèles.

Nous donnons de plus amples renseignements sur le contenu de ces dispositions dans une circulaire du Département de Justice et Police, dont un résumé paraîtra dans un des prochains numéros. Les publications nommées sous chiffres 1 à 3 sont mises en vente par le bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. L'instruction pour l'établissement des plans d'ensemble des mensurations cadastrales (chiffre 4) sera expédiée sur commande par le bureau fédéral du Registre foncier, sitôt que l'impression des plans-modèles qui en font partie sera terminée.

1 9 1 9.

L'année 1919 comptera, dans les annales de la corporation des géomètres suisses, comme une année de labeur fécond et de résultats heureux, et nous devons remonter jusqu'en 1911, pour retrouver une période aussi importante dans l'histoire de la Société suisse des Géomètres.

En 1911, en effet, nous avons vu se réaliser l'union de tous les géomètres suisses en une seule société, l'unification de tout ce qui concerne les examens et l'obtention du diplôme, et enfin, la publication de l'ordonnance fédérale sur les mensurations cadastrales.

La conséquence de ces événements fut tout d'abord une union plus intime entre tous les géomètres suisses, et une collaboration plus soutenue et plus vivante dans tous les domaines embrassant cette profession.

L'union des géomètres avait encore eu un contre-coup particulièrement heureux en ce sens que des rapports de plus en plus étroits et nous pouvons même dire cordiaux se sont établis entre les géomètres privés d'une part et d'autre part les représentants de la Confédération et des cantons, en matière du cadastre. Les conséquences de ces rapports suivis se sont fait sentir immédiatement et c'est à eux surtout que l'on doit les résultats heureux que nous avons vu se réaliser en 1919.

Tout d'abord, l'instruction fédérale du 15 décembre 1910 avait été élaborée durant une période de luttes intenses entre les représentants, officiels et privés, des diverses conceptions ayant cours en Suisse en matière du cadastre. Et le compromis qui en était résulté portait en lui des germes de modifications que la pratique seule permettait de fixer d'une manière plus approfondie; telle était, du reste, l'impression qui ressortait des délibérations consciencieuses et animées d'un esprit de conciliation qui avaient précédé la mise sur pied du projet définitif.

Petit à petit, le besoin et l'urgence, dans certains cas, se firent sentir de procéder à une revision de l'instruction fédérale du 15 décembre 1910, activés encore par le bouleversement que la guerre mondiale a amené dans tous les domaines.

Cette revision fut effectuée à tête reposée par les représentants de la Confédération, des cantons et des géomètres privés et le résultat de cette revision se ressent heureusement des rapports plus intimes qui se sont établis entre tous. En second lieu avait été soulevée une question épineuse, aussi bien pour les autorités que pour les géomètres privés, c'était celle qui avait trait à la taxation des mensurations cadastrales, et il n'est pas besoin d'insister plus longuement sur la divergence d'intérêts que cette taxation pouvait et devait soulever.

Aujourd'hui, grâce à la bonne volonté de tous, nous pouvons constater que la question de la taxation a été résolue à la satisfaction de tous. D'une part, la Société a fait établir des barèmes extrêmement complets qui permettent de déterminer

exactement le temps employé à chaque opération ou partie d'opération, et d'autre part, la Confédération a assigné au temps employé une rémunération suffisante et convenable. De cette manière, les discussions pénibles auxquelles la taxation pouvait donner lieu sont écartées et, comme toute œuvre humaine n'est parfaite, si des modifications ultérieures s'affirment comme devant être apportées, elles ne comprendront guère que des points de détail qu'il sera facile d'élucider et de trancher.

Géomètres officiels et géomètres privés peuvent donc être satisfaits des résultats heureux que l'année 1919 a consacrés, et tous ne pourront que se féliciter de continuer dans la même disposition à examiner les questions nombreuses que l'avenir nous forcera à élucider et à résoudre.

Ch. Roesgen.

Standesfragen.

Unter diesem Titel sind uns in Nummer 1, Jahrgang 1920, der Zeitschrift verschiedene Vorwürfe und Zurechtweisungen gegeben worden, die einer Antwort und Richtigstellung bedürfen. Dieselbe werden wir dem Schweizerischen Verband praktizierender Grundbuchgeometer in einem Schreiben direkt zustellen und auch dem Vorstand des Schweizerischen Geometervereins davon Kenntnis geben, da man sich dort sozusagen über uns beklagt hat. Weil wir den Ruf der Zeitschrift höher einschätzen, so finden wir, in einem Fachorgan könne der Raum für Nützlicheres verwendet werden. Für die Zukunft werden wir alle Angriffe, kommen sie woher sie wollen, direkt beantworten und nicht durch die Zeitung; deshalb und um eine Spaltung unter der Geometerschaft zu verhindern, traten wir für Eintritt in den Zentralverein ein, denn für unsern Verband hatten wir keine andern Gründe, obwohl wir bis jetzt eher Nachteile als Vorteile gesehen haben.

Für das, was wir behauptet, stehen wir voll und ganz ein und werden es auch beweisen, da für uns Tatsachen maßgebend sind. Sich mit Plaudereien zu befassen, dazu fehlt uns die Zeit. Aus Liebe zum Berufe andere anzuklagen und die Hände reinzuwaschen, das können wir nicht; dafür haben wir noch ein